

Décret n° 2005-186 du 10 mars 2005
relatif aux attributions du ministre du développement
industriel et de la promotion du secteur privé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-113 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier: Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé, outre les attributions liées au développement industriel fixées par le décret n° 2003-113 du 7 juillet 2003 susvisé, exerce les attributions relatives à la promotion du secteur privé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

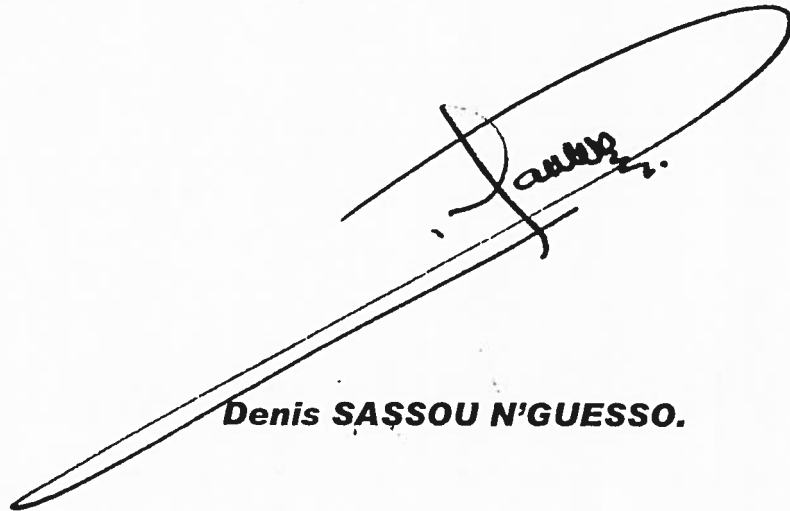
- exécuter la politique de la nation en matière de promotion du secteur privé ;
- coordonner de concert avec les autres ministères intéressés, les activités de promotion du secteur privé ;
- promouvoir les zones de développement préférentiel.

Article 2: Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2005-186

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right. The name 'Denis' is partially legible within the loops of the signature.

Denis SASSOU N'GUESSO.